

Département du Doubs	République Française FRAMBOUHANS
Nombre de membres en exercice : 14	Séance du 17 décembre 2024 L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 12 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Franck Villemain
Présents : 12	Sont présents : Franck VILLEMMAIN, Vanessa GUINCHARD, David CHATELAIN, Charles MONNET, Thomas TOURNIER, Véronique BARTHOULOT, Myriam CAILLE, Jean-Pierre CALI, Jérôme CHEVALIER, Franck DOMECC, Ludovic LAMBERT, Sylvain LAURENT, Emilie OUDOT
Votants : 14	Représentés : Myriam CAILLE donne procuration à Vanessa GUINCHARD David PRETRE donne procuration à Thomas TOURNIER
	Excusés :
	Absents :
	Secrétaire de séance : Vanessa GUINCHARD
	Convocation date 12 décembre 2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M Vanessa GUINCHARD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les membres du Conseil municipal à se prononcer sur les comptes-rendus des séances du 18 et 26 novembre 2024. Aucune remarque n'est formulée. Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents les comptes-rendus des séances du 18 et du 26 novembre 2024.

CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE MARCHE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ENVELOPPE ET AMENAGEMENT DES ABORDS DU COMMERCE P'TIT MAG ET LOGEMENT (N° DE_2024_102)

Le Conseil municipal de Frambouhans, après publicité et mise en concurrence des marchés de travaux et suite à l'analyse des offres concernant la rénovation énergétique de l'enveloppe et aménagement des abords du commerce P'tit Mag et logement, autorise M. le Maire, à l'unanimité sauf pour le lot n° 43 (chauffage ventilation) voté à 13 voix pour et 1 abstention, à signer les marchés de travaux avec les entreprises suivantes, dont les offres ont été considérées comme économiquement les plus avantageuses :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS EN € HT
LOT 21 : VOIRIE, RESEAUX GROS ŒUVRE	PERSONENI (FRAMBOUHANS)	66 249.00 €
LOT 22 : OSSATURE BOIS	BULLIARD (FRAMBOUHANS)	67 671.50 €
LOT 24 : ISOLATION THERMIQUE ET BARDAGE	CUBE (MAÎCHE)	106 034.81 €
LOT 25 : ETANCHEÏTE ET COUVERTURE TUILE	BULLIARD (FRAMBOUHANS)	49 391.00 €
LOT 26 : MENUISERIES EXTERIEURES	TREHANT (BELLEHERBE)	67 626.70 €
LOT 32 : PLATRERIE PEINTURE	CUBE (MAÎCHE)	26 144.19 €
LOT 41 : ELECTRICITE ET PHOTOVOLTAIQUES	DEVELEC (LE RUSSEY)	5 321.20 €
	ECODOUBIO (LE BELIEU)	9 729.17 €
LOT 43 : CHAUFFAGE VENTILATION	CHEVAL (LE BARBOUX)	47 519.30 €
	TOTAL	445 686.87 €

Montant total du marché : 445 686.87 €

Les marchés ont fait l'objet d'une publicité et mise en concurrence, réalisées de la façon suivante :

- presse écrite :

avis d'appel public à la concurrence publié dans l'Est Républicain du 03.10.2024

- plateforme de dématérialisation : <https://www.achatpublic.com>

- réception des offres le 31.10.2024 à 12h00

- suite à une première analyse, il a été convenu sur décision du pouvoir adjudicateur, d'engager une négociation sur l'ensemble des lots le 03.11.2024

Nombre d'offres reçues : 13

Les lots n°21 (voirie, réseau Gros œuvre) et n° 41 (électricité et photovoltaïques), déclarés infructueux (aucune offre), ont fait l'objet de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R 2122-2 du Code de la Commande Publique.

Délibération : adoptée

MODIFICATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2025 (N° DE _2024_109)

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 05/12/2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 05/12/2024

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1. Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)		
Numéro de la parcelle	Année laqu Shorelle coupe prévue	à la est	Année laqu Shorelle coupe proposée	à la est	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
15a	2025		2025				Eclaircie résineuse	5ha

2. INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025 :

3. Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat /Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE / Accord-Cadre UP	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
15a	BILLONS (300m3)	X					

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
P15		X

1. Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

2. Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

6) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Délibération : adoptée

PROGRAMME DE TRAVAUX ONF (N° DE_2024_104)

Monsieur l'adjoint en charge de la forêt présente le programme de travaux 2025.

Après l'exposé, Monsieur le Maire propose de retenir les opérations suivantes :

En Investissement :

TRAVAUX SYLVICOLES :

- Dégagement manuel en plein de plantation avec coupe rez-terre ou à hauteur adaptée à la taille des plans, et dégagement de semis naturels sur 0,45 hectares dans la parcelle 11a pour un montant de 859,50 € HT.

- Dégagement manuel en plein de plantation sur la ligne avec coupe rez-terre ou à hauteur adaptée à la taille des plans sur 2,10 hectares dans la parcelle 5r pour un montant de 2 847,60 € HT.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal valide favorablement la proposition de travaux pour un montant total concernant l'année 2025 de 3707.10 € HT.

Délibération : adoptée

ACHAT DE LA PARCELLE DE TERRAIN AC 177 - DE_2024_105

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'un contact avec les propriétaires de la parcelle AC177 qui cherchent à se séparer de ce bien. Celle-ci est située au cœur de la commune de Frambouhans, à proximité de l'Aire Terrestre Educative. Cette parcelle de 2360 m² est classée en zone « Naturelle » dans le Plan Local d'Urbanisme. Cette zone naturelle non équipée doit être protégée en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique, historique et écologique. Elle comprend, en application de l'article R 151-31, des zones de risques identifiés par l'Atlas des Mouvements de Terrain et reportés au plan de zonage. Elle comprend des éléments du patrimoine architectural à protéger, des zones humides, des ensembles et masses végétales significatifs en matière de continuums écologiques ou de paysage, et des espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue.

L'acquisition de cette parcelle permettrait de réaliser un chemin piéton assurant une mobilité douce entre la rue des Louvières et le centre du village en passant par l'Aire Terrestre Educative.

Afin de formuler une proposition juste et objective, les services de l'État ont été consulté pour évaluer la valeur vénale moyenne des terres agricoles situées dans des zones comparables ("plateaux supérieurs et montagnes").

TERRES LABOURABLES ET PRAIRIES NATURELLES				
	Régions	2023		
	Départements			
	(petites) régions agricoles	Dominante	Minimum (1)	Maximum (2)
25-Doubs				
	ZONE DES PLAINES ET DES BASSES VALLEES	2 230	1 050	7 470
	PLATEAUX SUPERIEURS ET MONTAGNES	3 130	920	7 490
	PLATEAUX MOYENS DU JURA	3 190	1 280	5 500

En prenant le montant maximum, la valeur vénale de la parcelle AC0177 serait de 7 490.00 € l'hectare, soit 0.75 € le m².

C'est pourquoi Monsieur le Maire informe le conseil qu'une proposition d'achat de la parcelle a été faite aux propriétaires pour un montant de 1,00 € le m², soit 2 360 € pour la totalité de la parcelle AC177.

Après discussion, les propriétaires proposent un montant de 2 400,00 € net vendeur. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir la parcelle AC177 pour un montant de 2 400,00 € net vendeur.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal valide la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des éléments se rapportant à cet acte.

Délibération : adoptée

VALIDATION DE DEVIS - DE_2024_106

Monsieur l'adjoint au Maire en charge des bâtiments informe les élus d'un dysfonctionnement des lumières qui éclairent le terrain de football. Cette problématique contraint fortement l'association sportive de Frambouhans qui ne peut organiser les entraînements de l'ensemble des équipes en soirée.

Après échanges avec l'association, et après diagnostic, il convient de changer l'intégralité des projecteurs, ainsi que 2 mats supportant ces projecteurs.

Après analyse des devis, Monsieur l'adjoint propose de retenir

- L'entreprise BALOSSI-MARGUET de Morteau (25500) pour un montant de 18 962,68 € HT
- L'entreprise TP JACQUEMAI de Frambouhans (25140) pour un montant de 2 260,00 € HT

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition de Monsieur l'adjoint et autorise Monsieur le Maire à signer les devis.

Délibération : adoptée

REMBOURSEMENT DE FACTURE AFONE MOBILE - DE_2024_107

Chaque année, la société AFONE MOBILE envoie une facture à M. Villemain Franck, pour le règlement de la carte SIM indispensable au fonctionnement de l'alarme du Ptit Mag.

La société AFONE MOBILE n'accepte pas le règlement par mandat administratif, c'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour :

- conférer un caractère communal à cette dépense annuelle,
- et autoriser le remboursement de ces factures à M. Franck Villemain, maire de Frambouhans.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal valide la proposition.

Pour cette année M. le Maire percevra le remboursement de 84 euros TTC pour les factures Afone Mobile n° M23112508C du 25/11/2023 et n° M241125085 du 25/11/2024.

Délibération : adoptée

Objet : DECISION MODIFICATIVE - DE_2024_108

Au budget 18034, afin de réaliser les écritures de stocks, il convient de faire une décision modificative comme suit :

Désignations	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 3355 : Travaux		70 000.00 €
TOTAL D 040 : Opérations ordre trans. entre sections		70 000.00 €
R 7133 : Variation des en-cours de production de biens		70 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations ordre trans. entre sections		70 000.00 €

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal valide la proposition.

Délibération : adoptée

La séance est levée à 21h30

Frambouhans, le 17/12/2024

Le secrétaire de Séance

Vanessa GUINCHARD



Affiché le 06 02 2025

Pour extrait conforme

Le Maire Franck VILLEMAIN



